

PREFET DE LA CHARENTE
Rapport d'inspection N°16-001758
Inspection de la protection animale en abattoir de
boucherie



Date de l'inspection : 05/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDCSPP de la Charente
Adresse 7-9 rue de la Préfecture
CS 22303
16023 ANGOULEME CEDEX
email ddcsp@charente.gouv.fr

Inspecteur(s)

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination COMMUNAUTE COM DU CONFOLENTAIS
Enseigne établissement/Dénomination CENTRE D'ABATTAGE DE CHARENTE LIMOUSINE
N° SIRET / N° NUMAGRIT 24160041000062
Adresse postale 70 AV GAMBETTA
CTRE ABATTAGE CHARENTE LIMOUSINE
16500 CONFOLENS
N°ILU 16106003
N°EDE 16106135

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Identifiant de l'unité d'activité LIBRE CHAINEBOVINSCONF
Site d'intervention CHAINEBOVINSCONF-Chaîne abat anx boucherie-CENTRE D'ABATTAGE DE
Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A

Locaux

C - Non conformité
moyenne

Absence de pont pour les veaux qui sont logés en bergerie mais présence de portes de

protection latérales.

Pour les veaux (en bergerie) : absence d'abreuvoir sur au moins 3 demi-cases (n°7, 9, 11 et 13).

A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	C - Non conformité moyenne
Absence de pont pour les veaux qui sont logés en bergerie mais présence de portes de protection latérales. Pour les veaux (en bergerie) : absence d'abreuvoir sur au moins 3 demi-cases (n°7, 9, 11 et 13).		
A0101	Quais et zones de réception	C - Non conformité moyenne
Conforme pour les gros bovins. Absence de pont pour les veaux qui sont logés en bergerie mais présence de portes de protection latérales.		
A0102	Logements des animaux tout venant	C - Non conformité moyenne
Conforme pour les gros bovins. Pour les veaux (en bergerie) : absence d'abreuvoir sur au moins 3 demi-cases (n°7, 9, 11 et 13).		
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	A - Conforme
Pas de case ou de logette dédiée en permanence. Mise à disposition en cas de besoin (croix rouge sur l'ardoise)		
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	A - Conforme
A02	Maintenance	A - Conforme
A03	Ventilation	A - Conforme
A04	Éclairage et ambiance sonore	A - Conforme
B	Équipements	A - Conforme
Présence du mode d'emploi, du registre des opérations d'entretien et du plan de maintenance à vérifier lors d'une prochaine inspection.		
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
Présence du mode d'emploi, du registre des opérations d'entretien et du plan de maintenance à vérifier lors d'une prochaine inspection.		
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
B03	Matériels d'étourdissement	A - Conforme
Présence du mode d'emploi, du registre des opérations d'entretien et du plan de maintenance à vérifier lors d'une prochaine inspection.		
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
B05	Matériels d'immobilisation	A - Conforme
Présence du mode d'emploi, du registre des opérations d'entretien et du plan de maintenance à vérifier lors d'une prochaine inspection.		
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
Pas d'animaux inaptes à l'abattage au moment de l'inspection		
C	Personnel	C - Non conformité moyenne
L'ensemble des règles établies ne sont pas connues et/ou appliquées par les opérateurs.		
C01	Tenue de travail	A - Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	C - Non conformité moyenne
Abattage conventionnel : L'opérateur à l'assomage ne se sert pas de tous les moyens à sa disposition (portes latérales) pour empêcher les veaux de reculer et d'avancer à l'intérieur du piège. Abattage rituel : L'opérateur à l'assomage ne connaît pas le temps de contention (90s) dans le piège (réponse : cela dépend de la bête) et les actions à mener en cas de perte de conscience		

retardée (étourdissement au matador et enregistrement).
 Contrairement à ce qui est écrit dans la fiche de poste, le sacrificateur ne contrôle pas le flux de sang après la saignée et ne gère pas les pertes de conscience retardées.

C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	A - Conforme
<i>La rédaction des MON est récente néanmoins des instructions sont dans les fiches de poste.</i>		
D	Fonctionnement	C - Non conformité moyenne
<i>L'ensemble des règles établies ne sont pas connues et/ou appliquées par les opérateurs.</i>		
D01	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
<i>L'ensemble des règles établies ne sont pas connues et/ou appliquées par les opérateurs.</i>		
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	C - Non conformité moyenne
<i>Pas de déchargement observé pendant l'inspection. Des heures d'arrivée ne sont pas reportées sur le registre ante mortem. Utilisation d'un bâton pour l'amenée des veaux. L'opérateur prend parfois la pile (la fiche de poste stipule que l'ASACE est interdit sur les veaux). Un animal de race Salers n'a pas pu aller jusqu'au piège et a dû faire marche arrière.</i>		
D0102	Immobilisation	C - Non conformité moyenne
<i>Abattage conventionnel : L'opérateur à l'assommage ne se sert pas de tous les moyens à sa disposition (portes latérales) pour empêcher les veaux de reculer et d'avancer à l'intérieur du piège. Abattage rituel : conforme.</i>		
D0103	Étourdissement	A - Conforme
D0104	Mise à mort	D - Non conformité majeure
<i>Abattage conventionnel : conforme Abattage rituel : L'opérateur à l'assommage ne connaît pas le temps de contention (90s) dans le piège (réponse : cela dépend de la bête) et les actions à mener en cas de perte de conscience retardée (étourdissement au matador et enregistrement). Le sacrificateur pratique la saignée avec un geste de cisaillement et réalise régulièrement une seconde incision. Contrairement à la fiche de poste, le sacrificateur ne contrôle pas le flux de sang après la saignée et ne gère pas les pertes de conscience retardées.</i>		
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
<i>Pas de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage lors de l'inspection.</i>		
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	C - Non conformité moyenne
<i>Le formulaire intitulé "Efficacité de la saignée dans le cadre de l'abattage rituel" n'est pas utilisé. Contrôles internes : un contrôle est prévu par trimestre et par espèce. Réalisés le 23/10/2015, 11/01/2016, 10/02/2016 et 01/04/2016. Aucun contrôle interne réalisé lors des abattages rituels.</i>		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	A - Conforme
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	Pas observé
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	A - Conforme
<i>Autorisation délivrée en juin 2012 pour les bovins et les petits ruminants</i>		
F	Plan de maîtrise sanitaire	A - Conforme
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	A - Conforme

F02	Plan de formation du personnel	A - Conforme
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	Pas observé
<i>A vérifier lors de la prochaine inspection.</i>		
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	A - Conforme
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	C - Non conformité moyenne
<i>Document transmis au service d'inspection la veille de l'inspection : dossier incomplet.</i>		
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	C - Non conformité moyenne
<i>La gestion des animaux hors gabarit n'est pas abordé. Le cas du déchargement des veaux en bergerie (l'absence de pont) n'est pas pris en compte.</i>		
G02	MON relatif aux manipulations	B - Non conformité mineure
<i>Les règles d'utilisation des logettes ou des cases ne sont pas suffisamment explicitées dans l'instruction "logement". Les modalités d'apport de nourriture (qui, quoi) ne sont pas mentionnées (apport de nourriture obligatoire si durée d'hébergement supérieure à 12h). Absence de consigne d'utilisation du matériel de guidage. L'interdiction d'utiliser l'ASACE sur les veaux n'est pas mentionnée.</i>		
G03	MON relatif à l'immobilisation	C - Non conformité moyenne
<i>L'abattage rituel n'est pas pris en compte dans ce document (il existe néanmoins une fiche de poste spécifique).</i>		
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	A - Conforme
G05	MON relatif à la mise à mort	C - Non conformité moyenne
<i>L'abattage rituel n'est pas pris en compte dans ce document (il existe néanmoins une fiche de poste spécifique). Les modalités de maintenance des couteaux ne sont pas abordées.</i>		
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	D - Non conformité majeure
<i>Pas d'élément sur ce sujet.</i>		

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : B - Non conformité mineure

Commentaire : Immobilisation insuffisante des veaux en abattage conventionnel. Geste de cisaillement et seconde incision fréquente à la saignée en abattage rituel. Les MON sont incomplets.

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

D0104	Mise à mort	D - Non conformité majeure
<p><i>Abattage conventionnel : conforme</i></p> <p><i>Abattage rituel :</i> <i>L'opérateur à l'assommage ne connaît pas le temps de contention (90s) dans le piège (réponse : cela dépend de la bête) et les actions à mener en cas de perte de conscience retardée (étourdissement au matador et enregistrement). Le sacrificateur pratique la saignée avec un geste de cisaillement et réalise régulièrement une seconde incision. Contrairement à la fiche de poste, le sacrificateur ne contrôle pas le flux de sang après la saignée et ne gère pas les pertes de conscience retardées.</i></p>		
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	D - Non conformité majeure
<i>Pas d'élément sur ce sujet.</i>		

A	Locaux	C - Non conformité moyenne
	<p>Absence de pont pour les veaux qui sont logés en bergerie mais présence de portes de protection latérales. Pour les veaux (en bergerie) : absence d'abreuvoir sur au moins 3 demi-cases (n°7, 9, 11 et 13).</p>	
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	C - Non conformité moyenne
	<p>Absence de pont pour les veaux qui sont logés en bergerie mais présence de portes de protection latérales. Pour les veaux (en bergerie) : absence d'abreuvoir sur au moins 3 demi-cases (n°7, 9, 11 et 13).</p>	
A0101	Quais et zones de réception	C - Non conformité moyenne
	<p>Conforme pour les gros bovins. Absence de pont pour les veaux qui sont logés en bergerie mais présence de portes de protection latérales.</p>	
A0102	Logements des animaux tout venant	C - Non conformité moyenne
	<p>Conforme pour les gros bovins. Pour les veaux (en bergerie) : absence d'abreuvoir sur au moins 3 demi-cases (n°7, 9, 11 et 13).</p>	
C	Personnel	C - Non conformité moyenne
	<i>L'ensemble des règles établies ne sont pas connues et/ou appliquées par les opérateurs.</i>	
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	C - Non conformité moyenne
	<p><i>Abattage conventionnel :</i> L'opérateur à l'assommage ne se sert pas de tous les moyens à sa disposition (portes latérales) pour empêcher les veaux de reculer et d'avancer à l'intérieur du piège.</p> <p><i>Abattage rituel :</i> L'opérateur à l'assommage ne connaît pas le temps de contention (90s) dans le piège (réponse : cela dépend de la bête) et les actions à mener en cas de perte de conscience retardée (étourdissement au matador et enregistrement). Contrairement à ce qui est écrit dans la fiche de poste, le sacrificateur ne contrôle pas le flux de sang après la saignée et ne gère pas les pertes de conscience retardées.</p>	
D	Fonctionnement	C - Non conformité moyenne
	<i>L'ensemble des règles établies ne sont pas connues et/ou appliquées par les opérateurs.</i>	
D01	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
	<i>L'ensemble des règles établies ne sont pas connues et/ou appliquées par les opérateurs.</i>	
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	C - Non conformité moyenne
	<p><i>Pas de déchargement observé pendant l'inspection. Des heures d'arrivée ne sont pas reportées sur le registre ante mortem. Utilisation d'un bâton pour l'amenée des veaux. L'opérateur prend parfois la pile (la fiche de poste stipule que l'ASACE est interdit sur les veaux). Un animal de race Salers n'a pas pu aller jusqu'au piège et a dû faire marche arrière.</i></p>	
D0102	Immobilisation	C - Non conformité moyenne
	<p><i>Abattage conventionnel :</i> L'opérateur à l'assommage ne se sert pas de tous les moyens à sa disposition (portes latérales) pour empêcher les veaux de reculer et d'avancer à l'intérieur du piège.</p> <p><i>Abattage rituel : conforme.</i></p>	
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	C - Non conformité moyenne
	<p><i>Le formulaire intitulé "Efficacité de la saignée dans le cadre de l'abattage rituel" n'est pas utilisé. Contrôles internes : un contrôle est prévu par trimestre et par espèce. Réalisés le 23/10/2015, 11/01/2016, 10/02/2016 et 01/04/2016. Aucun contrôle interne réalisé lors des abattages rituels.</i></p>	

G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	C - Non conformité moyenne
<i>Document transmis au service d'inspection la veille de l'inspection : dossier incomplet.</i>		
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	C - Non conformité moyenne
<i>La gestion des animaux hors gabarit n'est pas abordé. Le cas du déchargement des veaux en bergerie (l'absence de pont) n'est pas pris en compte.</i>		
G03	MON relatif à l'immobilisation	C - Non conformité moyenne
<i>L'abattage rituel n'est pas pris en compte dans ce document (il existe néanmoins une fiche de poste spécifique).</i>		
G05	MON relatif à la mise à mort	C - Non conformité moyenne
<i>L'abattage rituel n'est pas pris en compte dans ce document (il existe néanmoins une fiche de poste spécifique). Les modalités de maintenance des couteaux ne sont pas abordées.</i>		
G02	MON relatif aux manipulations	B - Non conformité mineure
<i>Les règles d'utilisation des logettes ou des cases ne sont pas suffisamment explicitées dans l'instruction "logement". Les modalités d'apport de nourriture (qui, quoi) ne sont pas mentionnées (apport de nourriture obligatoire si durée d'hébergement supérieure à 12h). Absence de consigne d'utilisation du matériel de guidage. L'interdiction d'utiliser l'ASACE sur les veaux n'est pas mentionnée.</i>		

Signature

Inspecteur(s)

Le 11/05/2016